

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>En exercice</u> : 15	<u>Présents votants</u> : 09	<u>Pour</u> : 09+02 procurations	<u>Abstention</u> : 0	<u>Contre</u> : 0
-------------------------	------------------------------	-------------------------------------	-----------------------	-------------------

L'an deux mille vingt-six le 23 septembre à 20 heures minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Bernard BAZINET, Maire, le conseil municipal de la commune d'AUGIGNAC,

Date de la convocation du Conseil Municipal : 16 septembre 2026

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

BAZINET Bernard	POUR	FURGAUT Antoine	<u>Absent</u>	MATHIS Franck	<u>Absent</u>
CHABOT-LALAY Patricia	POUR	GRASSET Cécile	POUR	MERLE Yannick	<u>Absente</u>
COLLOT Didier	<u>Absent</u>	LABOURET Alexis	POUR	PIALHOUX Laurent	POUR
DABOUSSI Margot	POUR	MAREND Vincent	<u>Absent</u>	PINEL Catherine	<u>Absent</u>
FUENTES Marie-Claude	POUR	MARQUILLIE Catherine	POUR	VIGNERON Sébastien	POUR

ABSENT(E)(S) EXCUSE(S): Didier COLLOT (procuration à Patricia CHABOT-LALAY), Franck MATHIS (procuration à Sébastien VIGNERON), Yannick MERLE, Vincent MAREND, Antoine FURGAUT.

ABSENT(E)(S): Catherine PINEL

SECRETAIRE DE SEANCE : Cécile GRASSET

2026-61 Projet d'achat des parcelles C 2206-2205-2204-2203-2201-2211 rue de Saint Estèphe

Le Conseil municipal de la commune d'Augignac,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions relatives aux acquisitions immobilières des collectivités territoriales ;

Vu le projet d'acquisition des parcelles situées rue de Saint-Estèphe, cadastrées en section C n° 2206, 2205, 2204, 2203, 2201 et 2211 soit les lots B, C et D et délimités par un géomètre expert

Considérant que ces parcelles représentent une superficie totale de **5 404 m²** ;

Considérant que lesdites parcelles sont destinées à être aménagées et réparties en **trois lots dénommés B, C et D** ;

Considérant l'intérêt pour la commune de procéder à l'acquisition de ces terrains afin de permettre la réalisation de réserve foncière dans le cadre des OAP sectorielles définies dans le futur PHUI-h.

Considérant l'accord intervenu avec la propriétaire pour une acquisition au prix de **8 € le mètre carré** ;

Considérant que le montant total de l'acquisition s'élève ainsi à :

$$5\,404\text{ m}^2 \times 8\text{ €} = 43\,232\text{ €}$$

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE :

Article 1er :

D'approuver l'acquisition par la commune des parcelles cadastrées section C n° 2206, 2205, 2204, 2203 et 2211, situées rue de Saint-Estèphe pour une superficie totale de 5 404 m².

Article 2 :

De fixer le prix d'acquisition à 8 € le mètre carré, soit un montant total de 43 232 €, hors frais annexes liés à la transaction.

Article 3 :

De préciser que les parcelles acquises sont réparties en **trois lots : B, C et D**, conformément au plan de découpage annexé à la présente délibération.

Article 4 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

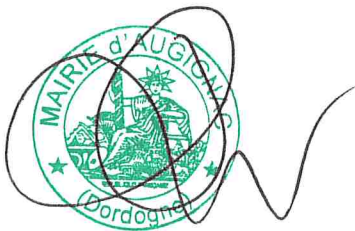
Article 5 :

Les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au budget communal 2026.

Article 6 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire certifie sous sa
Responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte.
Le Maire, Bernard BAZINET



Copie conforme en mairie
Le 05 octobre 2026
M. Bernard BAZINET,
Maire,



La secrétaire de séance
Cécile GRASSET